

## DELIBERATION CFVU 086-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 7 Octobre 2019.**

**Objet de la délibération : Election de trois représentant.es des étudiant.es au Conseil des sports**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 17 octobre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, élit**

Conseil des Sports du Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)		
3 étudiants de l'UA inscrits au SUAPS	Kpante Bassa Samuel BABA Noah LOURENÇO DE GOUVEIA Mathieu DESGRE	21 voix pour 18 voix pour 16 voix pour

Fait à Angers, le 17 octobre 2019

**Sabine MALLET**

*Vice-présidente Formation et vie universitaire  
de l'Université d'Angers*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 26 Octobre 2019**